

## ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE

(Articles L. 211-18 du Code du Tourisme ainsi que R. 211-26 à R. 211-34 du Code du Tourisme modifiés par le décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées.)

19340

Client n°: 548493 / Contrat n°: 383307 / Caution n°: 1

Nous soussignés **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Pietro Lanzillotta et Marc Cambourakis, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet,

Répondant aux conditions prévues par les articles R.211-26 et R.211-29 du Code du Tourisme,

Nous déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de l'opérateur de voyages et de séjours :

**TERRA MUNDI**  
82 RUE DE REDON  
PONT REAN  
35580 GUICHEN  
N° de SIREN :524891082  
Représentée par : **MESSIEURS MIKAEL KERLIDOU ET LOIC MATHIEU**

Le présent cautionnement personnel et solidaire est délivré aux fins prévues par les articles L.211-18 et R.211-26 du Code du Tourisme tels que modifiés par le décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées.

La présente garantie financière entrera en vigueur le 23/01/2020, pour une durée illimitée.

Sauf motif grave, entraînant la résiliation immédiate, la présente garantie financière sera résiliée de plein droit, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la résiliation par lettre recommandée avec accusé réception.

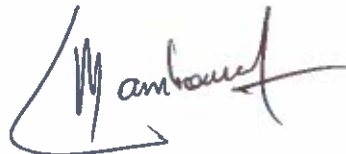
Un avis annonçant la cessation de la garantie financière et précisant qu'elle cessera à l'expiration d'un délai de trois jours suivant la publication dudit avis est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la commission mentionnée à l'article du Code du Tourisme. L'avis indique qu'un délai de trois mois est ouvert aux créanciers éventuels pour produire leurs créances.

En toute hypothèse, la garantie financière cessera dans les conditions prévues par l'article R.211-33 du Code du Tourisme.

En cas de contestation et ou litige, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents de NANTERRE.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le : 29/01/2020

Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros  
159, rue Anatole France  
CS50118  
92596 Levallois-Perret Cedex  
RCS Nanterre : 236 66 252  
Tél. : 01 41 05 84 84  
Fax : 01 41 05 84 85



Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros  
Marc Gambourakis  
Direction Caución France